

COMMUNE DE CHANCÉ 35680

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le **Mercredi 29 janvier, à 19 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean LÉBOUC, Maire.

Etaient présents: Mesdames LE PORT Christiane, NAUDOT Stéphanie
Messieurs BOUTRUCHE Joseph, CHAUMETTE François, HERVAGault Alain, RENAULT Emmanuel, ROSSARD Jean-Louis

Absents excusés: Madame CORMAND Évelyne (donne procuration à Mme LE PORT Christiane)
Monsieur RIOU Michel (donne procuration à M. LÉBOUC Jean)

Absent non excusé: /

Date de convocation: 23 janvier 2014

Nombre de membres
- en exercice: 10
- présents: 8
- votants: 10

M. BOUTRUCHE Joseph a été nommé secrétaire de séance.

2014/001 - OBJET: EFFACEMENT DES RÉSEAUX **Rue du Presbytère et Rue des Champalais**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à leur décision d'aménager le bourg et la sortie du bourg (route de Domagné), une étude pour l'effacement des réseaux a été faite par le SDE 35.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal l'étude détaillée d'effacement des réseaux qui concerne la Rue du Presbytère et la Rue des Champalais. Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que le coût des travaux à la charge de la commune est estimé à 77 861,10 € mais que celui-ci pourra être réajusté aux conditions en vigueur à la date où le dossier aura été retenu par la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- s'engagent à réaliser les travaux dès que le dossier aura été retenu par la commission.
- inscrivent les crédits nécessaires au budget communal.
- s'engagent à verser la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.
- autorisent le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

2014/002 - OBJET: PARTICIPATION À L'ACCUEIL DE LOISIRS **DE PIRÉ SUR SEICHE ET AMANLIS**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie de la demande d'augmentation de financement de l'accueil de loisirs de Piré sur Seiche et Amanlis, faite par l'association familles rurales 35.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la signature en juillet 2011 d'une convention de participation à l'accueil de loisirs de Piré sur Seiche et Amanlis avec l'association familles rurales 35, le conseil municipal du mercredi 12 décembre 2012 a décidé d'attribuer une subvention sur la base de 6 € par journée/enfant et de 4,66 € par demi-journée/enfant,.

Lors du comité de pilotage pour l'élaboration du budget prévisionnel de 2014, il a été décidé par nécessité d'augmenter la participation demandée aux communes de résidence des enfants afin d'éviter un surcoût aux familles. Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les raisons de la demande d'augmentation de la participation. Tout d'abord, la fréquentation d'enfants hors commune a augmenté. Puis, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- accordent une participation sur la base de 10 € par journée/enfant et de 5 € par demi-journée/enfant.
- inscrivent les crédits nécessaires à cette subvention à l'article 6574 du budget communal.

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

2014/003 - OBJET: ÉTAT DES RESTES À RÉALISER 2013

Budget commune

(annule et remplace la délibération n° 2013/080 du lundi 30 décembre 2013)

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la situation des prévisions et réalisations d'opérations en investissement sur l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de faire sur l'exercice 2014 les reports suivants:

- compte D2111 « terrains nus »: 601 €
- compte D202-066 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »: 1 230 €
- compte D2313-066 « constructions »: 55 000 €
- compte D2315-066 « installations, matériel et outillage techniques »: 35 000 €
- compte D2315-073 « installations, matériel et outillage techniques »: 8 830 €

Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

2014/004 - OBJET: DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN BIEN

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie des demandes de déclaration d'intention d'aliéner un bien.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la liste des demandes de déclaration d'intention d'aliéner un bien:

- demande de Me NICOLAZO Marie-Pascale pour le compte du GFA du Torren, enregistrée sous le n° DIA 01/2014, pour le bien situé lot n° 14 du lotissement « La Fontaine », parcelle cadastrée A n° 1120 d'une superficie de 767 m², à un prix de 55 220 €.
- demande de Me NICOLAZO Marie-Pascale pour le compte du GFA du Torren, enregistrée sous le n° DIA 02/2014, pour le bien situé lot n° 16 du lotissement « La Fontaine », parcelle cadastrée A n° 1121 d'une superficie de 619 m², à un prix de 44 570 €.

Afin de procéder au vote, M. RENAULT Emmanuel, membre du GFA du Torren, se retire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- décident de ne pas exercer leur droit de préemption pour le bien situé lot n° 14 du lotissement « La Fontaine », parcelle cadastrée A n° 1120 d'une superficie de 767 m².
- décident de ne pas exercer leur droit de préemption pour le bien situé lot n° 16 du lotissement « La Fontaine », parcelle cadastrée A n° 1121 d'une superficie de 619 m².

Votants	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg va procéder au cours de l'année 2014 au renouvellement des conduites AEP du bourg de la commune. Il précise que le coût des travaux est à la charge du syndicat.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les panneaux de lieux-dits, tombés suite aux vents violents, vont être remplacés soit par la communauté de communes du pays de Châteaugiron soit par une entreprise.

Mme NAUDOT Stéphanie pose la question de l'obligation d'un détecteur de fumée dans les logements. Les membres du conseil municipal décident de se renseigner quant à cette obligation.

Monsieur le Maire clos la séance à 20h15.